



Secteur de la logistique

Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Le Document Unique doit être mis à jour

L'employeur doit y intégrer les éléments liés à une situation de crise sanitaire majeure. Il doit tracer les mesures spécifiques mises en place pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

En évaluant les risques

- > Identifier les situations de travail pouvant favoriser la transmission du virus sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail.
- > Évaluer la fréquence d'exposition et l'impact potentiel sur la santé des salariés.
- > Mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger les salariés.

Si vous avez besoin d'aide pour mettre à jour votre Document Unique, vous pouvez contacter l'AHI 33 par mail : info.peren@AHI33.org
 Vous pouvez aussi consulter le guide « Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » réalisé par l'AHI 33.

 Cliquez ici pour accéder au guide « Mise à jour du DUERP »

Il est conseillé d'élaborer un Plan de Continuité d'Activité (PCA)

> Le PCA est un document qui trace la nouvelle organisation mise en place pour maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés.

>> Pour vous aider, une aide à la rédaction du Plan de Continuité d'Activité vous est proposée par l'AHI 33.

 Cliquez ici pour consulter le guide « Plan de Continuité d'Activité - Aide à la rédaction ».

Les actions de prévention s'appliquant à tout le personnel

- > Respecter les gestes barrières : les afficher à l'entrée et en divers endroits (lieux fréquentés).
- > Le port du masque (chirurgical ou grand public) est obligatoire.
- > Les visières ne sont pas une alternative au port du masque mais une protection supplémentaire.
- > Limiter au strict nécessaire les réunions.
- > Limiter les regroupements de salariés dans les locaux communs (salle de réunion, de pause...). Dans ces lieux :
 - déterminer un nombre de personnes admissibles (au moins 4 m² par personne),
 - prévoir si possible une entrée et sortie distincte et garder les portes ouvertes,
 - mettre en place un indicateur ou vérifier le taux d'occupation de la pièce avant d'entrer,
 - afficher les règles à l'entrée.
- > Annuler ou reporter les déplacements non indispensables.
- > Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives.
- > Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence.
- > Respecter une distance minimale de 1 mètre entre les salariés (préciser l'organisation mise en place pour répondre à cette consigne).
- > Les équipements partagés ne pourront être manipulés que par une seule personne et devront être systématiquement désinfectés par le dernier utilisateur en cas de changement.
- > L'accès aux sanitaires et des points de lavage des mains doivent être facilités, en limitant le contact avec les poignées de portes.
- > Pour les zones communes, un nettoyage renforcé des surfaces de contact doit être réalisé avec des produits adaptés.
- > Gestion des déchets : poubelles avec couvercle à commande à pied. Les sacs seront remplacés régulièrement par des personnes équipées de gants.
- > Séparer les flux de circulation à l'intérieur du bâtiment : sens unique de circulation avec marquage au sol, si possible l'entrée et la sortie doivent être différentes.

Consulter le « **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19** ».

Consulter la fiche « **Masques de protection respiratoire** » réalisée par l'AHI 33.

 Cliquez ici pour consulter le document.

 Cliquez ici pour accéder à la fiche.



Lien utile

À consulter aussi :

- Fiche conseil métier « **Chauffeur Livreur** » réalisée par le Ministère du Travail

Les actions de prévention pour le secteur de la logistique

Le matériel



- > Les diverses aides à la manutention (diable, transpalette...) et engins devront être propre à chaque salarié. Si ce n'est pas possible, ils devront être systématiquement désinfectés par le dernier utilisateur.
- > Les engins de manutention devront être nettoyés régulièrement :
 - Nettoyer à fond toutes les surfaces en contact avec les mains : poignées de porte, volant, commodos, boutons, ceintures de sécurité... Penser également à nettoyer les écrans tactiles.
 - Le nettoyage devra être réalisé à l'aide de lingettes pré-imbibées ou à imbiber d'un produit actif sur le virus SARS-CoV-2.
- > Les déchets devront être éliminés dans un sac plastique étanche via la filière des ordures ménagères.

L'organisation



- > Espacer les postes de travail pour éviter la promiscuité éventuellement par :
 - des marquages au sol,
 - l'installation de barrières physiques,
 - l'organisation de la rotation des équipes après nettoyage des lieux communs,
 - l'utilisation si possible d'un quai de chargement/déchargement sur deux afin d'espacer au mieux le personnel présent.
- > Le chargement/déchargement devra être effectué par une seule et même personne.
- > Fractionner les horaires de pauses afin d'éviter trop de croisement et de promiscuité :
 - si possible aménager l'espace de pause de façon à ce qu'il y ait une entrée et une sortie différente pour éviter le croisement des personnes,
 - condamner les distributeurs automatiques (café, alimentation, fontaine à eau...),
 - enlever les revues et les documents (préférer un affichage TV si disponible et informations audios).
- > Durant le temps du déchargement/chargement du camion, le chauffeur doit rester dans son véhicule ou dans un local spécifique mis à sa disposition, qui devra être désinfecté après chaque passage.



Pensez aussi aux risques psychosociaux

- > Ces nouvelles organisations en « mode dégradé » : nouveaux horaires, perte de lien social (travail à distance physique imposé), et sentiment d'insécurité lié à la peur d'être contaminé et de contaminer ses proches peuvent être sources de troubles psychosociaux.
- > Il convient de porter attention à ces facteurs, de communiquer et de rester à l'écoute des salariés pour trouver des solutions à cette situation inédite.
- > Pour vous aider à identifier et agir sur ces risques, une plaquette AHI 33 est à votre disposition auprès de votre Médecin du Travail.

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AHI 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone ou par mail



auprès de votre centre habituel